



**PRÉFET
DU MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

COURRIER ARRIVÉ LE

14 JAN. 2022

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Affaire suivie par : Thibaut HERBIN

Service Risques Naturels et technologiques
Division Risques Chroniques
thibaut.herbin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 72 74 76 54
Réf : SRNT-2021-0942-JAMAT-RECOL-LETMAI

Angers, le 10 janvier 2022

**La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

à

Monsieur le maire de Montrevault-sur-Evre
Mairie de Montrevault-sur-Evre
2 Rue Arthur Gibouin
49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Objet : Installations classées
Société Jamat à Montrevault-sur-Evre

Pièces jointes : Rapport de l'inspection des installations classées – Clôture de la cessation d'activité de la société JAMAT

Madame la maire,

La société JAMAT située Rue de l'Evre à Montrevault-sur-Evre exploitait, au titre de la réglementation sur les installations classées, une station service sur la commune de Montrevault-sur-Evre. Le tribunal de commerce d'Angers a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à son encontre le 5 septembre 2018.

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport de l'inspection des installations classées clôturant la procédure de mise à l'arrêt définitif des installations. Ce rapport vaut rapport de récolement et permet d'acter la sortie du site de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En raison de la présence d'une pollution résiduelle due à l'exploitation du site par la SAS JAMAT, un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) afférent aux parcelles concernées sera prochainement créé afin d'encadrer les modifications d'usage sur le site.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur par interim et par délégation,

Adjointe au Chef du Service
Risques Naturels et Technologiques

Sophie LAVIGNE



Tél. : 02.41.33.52.50
Mel : uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers/Saint Barthélemy
CS80145 - 49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

13 NOV 1980
 3000 HALL 61
 13 NOV 1980

	Service	Lib.
Ressource (DGS)		
Agri/Alimentation		
AJIM		
RH		
Finances		
Marchés		
Affaires		
CAI		
Sport et Pécé		
Culture		
Extérieur		
Jeunesse		
Démo-partici		
EFS (DGA)		
Politique Environ		
Alliance		
Enfance-Jeunesse		
Solidarité/Santé		
ADT (DGA)		
Urban		
Espaces Publics		
Patrimoine Bâti		
Transition énergie		

X 07. SS -

X 08.

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la
Loire**

Unité départementale Anjou Maine
Rue du Cul d'Anon
Parc d'activités Angers/Saint Barthélemy - CS80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 10 janvier 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2021

Partie nominative

JAMAT

RUE DE L'EVRE
49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Affaire suivie par : HERBIN Thibaut
Téléphone : 02 72 74 76 54 / 06 98 17 69 74
Courriel : thibaut.herbin@developpement-durable.gouv.fr
Références : SRNT-2021-0942-JAMAT-RECOL-RAP
Pièces jointes :

- Annexe : photographies

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 06/12/2021 de l'établissement JAMAT implanté RUE DE L'EVRE 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

• HERBIN Thibaut, Service des risques naturels et technologiques, Division des risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Maître Eric MARGOTTIN - Liquidateur judiciaire
- M. Sébastien PEDRON - Futur exploitant du site (SAS AUERA)

Le courriel d'échange avec l'administration est a.shaw@etude-margottin.com

	Rédacteur	
		
	L'inspecteur de l'environnement HERBIN Thibaut	

Vérificateur	Approbateur
	Adjointe au Chef du Service Risques Naturels et Technologiques 
L'inspectrice de l'environnement	Sophie LAVIGNE
Hélène MORIN	Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 06/12/2021 de l'établissement JAMAT implanté RUE DE L'EVRE 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale Anjou Maine
Rue du Cul d'Anon
Parc d'activités Angers/Saint Barthélemy - CS80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 10 janvier 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2021

Contexte et constats

JAMAT

RUE DE L'EVRE
49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Références : SRNT-2021-0942-JAMAT-RECOL-RAP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2021 dans l'établissement JAMAT implanté RUE DE L'EVRE 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE. L'inspection a été annoncée le 17/11/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JAMAT
- RUE DE L'EVRE 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE
- Code AIOT dans GUN : 0100001158
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- Activité de stockage et de distribution de carburant
- Installation en cessation d'activité

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement mise en sécurité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
Notification de mise à l'arrêt	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-I	/	

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Gestion des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-1	/	
Limitation d'accès au site	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-2	/	
Suppression des risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-3	/	
Surveillance des effets de l'installation	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-4	/	
Notification usage futur	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-III	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les investigations ont permis de conclure à la compatibilité des usages actuels sur site et hors site avec les pollutions résiduelles considérant les aménagements existants. La mise en oeuvre d'un plan de gestion n'est pas jugée nécessaire.

Compte-tenu des diagnostics réalisés, l'inspection des installations classées propose, par le présent rapport :

- de clôturer la cessation des activités de la société JAMAT, réglementées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime déclaratif et d'acter la compatibilité des usages actuels sur site et hors site avec les pollutions résiduelles considérant les aménagements existants ;
- d'acter de la nécessité d'une conservation de la mémoire de ces pollutions et de ces restrictions d'usage par la création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) qui encadrera les modifications d'aménagements à venir.

Ce rapport vaut Procès-Verbal de récolement de la remise en état du site, eu égard des usages et précautions décrites et des pollutions résiduelles présentes, objet d'une conservation de la mémoire. Il acte de la sortie du parcellaire de la réglementation des installations classées. Ce rapport ne vaut cependant pas quitus pour l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Notification de mise à l'arrêt

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-I
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : Le récépissé de déclaration a été délivré le 20 avril 1989 au nom de la société SERGA pour les rubriques 253 (dépôts de liquides inflammables) et 261bis (installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables). Lors de la reprise du site, la société JAMAT n'a pas effectué de déclaration de changement d'exploitant, ni déposé de demande de bénéfice de droit acquis pour ses installations relatives aux produits pétroliers et carburants pour véhicules. La société JAMAT n'exploitait donc pas régulièrement ses installations classées dans la rubrique 4734-2-c pour une capacité de 67,6 tonnes. Maître MARGOTTIN, liquidateur judiciaire de la société JAMAT, a notifié la mise à l'arrêt définitif des installations de la SAS JAMAT à la préfecture du Maine-et-Loire par courrier en date du 30/10/2018. L'inspection des installations classées a reçu copie du courrier de notification par courrier en date du 06/11/2018.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-1
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; [...]
Constats : D'après le rapport rédigé par la société Dekra et référencé 53048061 / 53527882 indice D en date du 09/06/2021, les déchets générés par l'activité étaient constitués de déchets banals. Ceux-ci étaient triés et évacués dans les filières spécialisées. La visite de site n'a pas mis en évidence de présence de déchets sur site, à l'exception de deux bouteilles de gaz en quantité faible qui devront être prises en charge par le repreneur.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Limitation d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-2
Prescription contrôlée : II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; [...]
Constats : L'accès au site est sécurisé par l'installation d'une clôture d'enceinte verrouillée par un cadenas. Les robinets de remplissage des cuves sont placés sous une plaque d'accès métallique dont un cadenas de sécurité interdit également l'accès.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Suppression des risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-3

Prescription contrôlée :

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

[...]

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

[...]

Constats : D'après le rapport rédigé par la société Dekra et référencé 53048061 / 53527882 indice D en date du 09/06/2021, l'alimentation en électricité et en gaz a été coupée. Néanmoins, les certificats de consignation des réseaux n'ont pas pu être fournis à l'inspection des installations classées.

Selon le rapport Dekra précité, la cuve enterrée quadri-compartimentée présente sur le site a été vidangée et neutralisée. Les rapports d'inspection TBE-2021-029, TBE-2021-030, TBE-2021-031 et TBE-2021-032 rédigés par la société ICC en date du 14/04/2021 attestent de l'étanchéité des réservoirs de stockage par contrôle acoustique.

Le certificat rédigé par la société Ortec Environnement en date du 28/05/2021 atteste de la réalisation des travaux de dégazage et d'inertage à l'eau de la cuve multi-compartimentée du site.

Selon le rapport Dekra précité, les deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures ont également été nettoyés.

Les bordereaux de suivi de déchets (BSD) n°3044-2104-039432, 3044-2104-039441, 3044-2104-039370, 3044-2104-039372, 3044-2104-039440 et 3044-2104-039442 fournis par la société SERPOL attestent de l'évacuation des déchets issus du nettoyage des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures et du réservoir multi-compartimenté.

Lors de la visite sur site, l'inspection des installations classées a constaté l'absence de déchets inflammables aux abords du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Surveillance des effets de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-II-4

Prescription contrôlée :

II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

[...]

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

[...]

Constats : 10 sondages ont été réalisés, au niveau des sources potentielles de pollution des sols : débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures, cuve enterrée, aire de dépotage, aire de lavage, local compresseur. Sur chaque échantillon, le programme analytique portait sur la recherche des hydrocarbures totaux C10-C40, les BTEX, les HAP et les éléments traces métalliques.

Les résultats des analyses ont montré :

- la détection de traces d'hydrocarbures totaux dans les échantillons S3 (débourbeur séparateur d'hydrocarbures), S4 (aire de dépotage) et S11 (local compresseur). Ces teneurs, inférieures à 54.1 mg/kg.MS, demeurent proches des limites de quantification et près de 10 fois inférieures à la limite indicative de 500 mg/kg correspondant à la valeur maximale admissible en Installation de Stockage de Déchets Inertes (500 mg/kg.MS) ;
- l'absence de détection de teneurs supérieures aux valeurs de la base de donnée Indicateurs de la Qualité des Sols INDIQUASOL pour l'ensemble des éléments métalliques analysés ;
- l'absence de détection des BTEX sur l'ensemble des échantillons ;
- l'absence de détection des HAP sur l'ensemble des échantillons ;
- la détection de chlorures, de sulfates, de baryum et d'antimoine a des teneurs inférieures de 10 à 100 fois aux limites d'admission en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Selon le rapport Dekra n°53048061 / 53527882 indice D en date du 09/06/2021, les résultats de ces investigations ont permis de révéler l'absence d'impact significatif de la qualité des sols au droit des sondages réalisés.

D'après le rapport cité ci-dessus, la profondeur maximale des sources potentielles de pollution est de 3.50m (profondeur du radier de la cuve enterrée), et repose sur une couche d'argiles. D'autre part, les seuls captages AEP, agricoles et domestiques recensés à proximité du site sont situés en amont hydraulique de ce dernier. Ces éléments, ainsi que les faibles teneurs en polluants au sein des sondages de sol, expliquent l'absence de diagnostic spécifique sur concernant un impact potentiel des eaux souterraines.

Compte tenu de la détection de traces d'hydrocarbures, il s'impose d'acter de la nécessité d'une conservation de la mémoire de ces pollutions par la création d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) qui encadrera les modifications d'aménagements à venir.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Notification usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1-III

Prescription contrôlée :

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats : Maître MARGOTTIN a informé par courrier en date du 30 octobre 2018 le propriétaire du site ainsi que la mairie de Montrevault-sur-Evre, compétente en matière d'urbanisme, que l'usage futur envisagé est comparable à la dernière période d'exploitation de type industriel.

Une copie de ce courrier a été fournie à l'inspection des installations classées.

Aucune réponse n'a été adressée au liquidateur judiciaire suite à ces courriers.

Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE



Figure 1 : Verrouillage de l'accès à la cuve enterrée



Figure 2 : Cloture du site



Figure 3 : Présence de 2 Bouteilles de Gaz

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Angers, le 27 FEV. 2019

Bureau des Procédures Environnementales et
Foncières

Le Préfet de Maine et Loire,

Affaire suivie par DREAL Nantes :
Service risques naturels et technologiques
Mme Alice Biczysko
Tél : 02.72.74.76 54
Courriel :
alice.biczysko@developpement-durable.gouv.fr
srnt.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le Président,
Madame le Maire

Monsieur le Maire
(liste in fine)

Coursiers M&E A n°.....	
Arrivé le	9.../3.../19
MAIRE	
Maire (s) délégué (s)	
Adjoint(s)	
	Pour Info
DGS	
Sec. Général	
Proximité	
Achats publics	
Finances / Compta	
RH	
Communication	
DGA (ASJE-Culture)	
ASEJ	
Culture	
Social/Emploi	
DGA (Aménag.)	
Tourisme patrimoine	
Urbanisme	
Techniques	
Environnement	

OBJET: Arrêté de création de(s) secteur(s) d'information sur les sols

RÉF : 2018-1630

P. J : Arrêté préfectoral

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de création de(s) Secteur(s) d'information sur les Sols (SIS) sur le territoire où vous avez compétence en matière d'urbanisme.

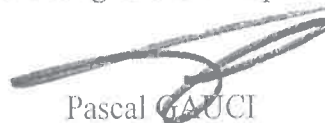
Je vous rappelle que conformément à l'article R125-46 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols doivent être annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale. Ils doivent être affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

Ce nouvel outil de conservation de la mémoire, intégré dans les documents d'urbanisme, vise à améliorer l'information du public et à accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués. Ainsi, une réglementation spécifique s'applique sur les terrains concernés par un SIS. En effet, une attestation justifiant le respect de ces dispositions devra être jointe au moment du dépôt du permis de construire. Ce document attestera de la prise en compte dans le projet d'aménagement, de mesures de gestion de la pollution des sols afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et le nouvel usage projeté. De même, la réglementation impose une Information Acquéreur Locataire (IAL)

pour les terrains situés sur un SIS.

Les Secteurs d'Information sur les Sols regroupent les terrains sur lesquels une pollution des sols a été identifiée. Le public est informé de la création de ces secteurs, notamment via leur mise en ligne sur un site internet (www.georisques.gouv.fr). Une plaquette et une vidéo sur la mise en place des SIS sont accessibles sur notre site internet ¹.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture



Pascal GAUCI

¹<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-que-les-sis-r1831.html>

destinataires :

Communautés urbaine ou de communes	mairies
<i>Angers-Loire-Métropole</i>	<i>Angers, Avrillé, Beaucouzé, Les Ponts-de-cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Saint Barthélémy d'Anjou, Saint Léger-de-Linières, Sainte Gemmes-sur-Loire</i>
<i>Anjou Bleu Communauté</i>	<i>Candé</i>
<i>Baugeois Vallée</i>	<i>Baugé en Anjou</i>
<i>agglomération du Choletais</i>	<i>Cholet, le May-sur-Evre, Nuillé et Trémentines</i>
<i>Saumur Val de Loire</i>	<i>Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Doué en Anjou, Longué-Jumelles, Montreuil Bellay, Saumur, Turquant, Vivy</i>
<i>Anjou Loire et Sarthe</i>	<i>Cheffes, Jarzé Villages, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray</i>
<i>Loire Layon Aubance</i>	<i>Saint Georges-sur-Loire, Terranjou et Bellevigne-en-Layon</i>
<i>Mauges Communauté</i>	<i>Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Evre</i>
<i>Vallées du Haut-Anjou</i>	<i>Erdre en Anjou</i>

En communication aux sous-préfets de Cholet, Saumur, Segré-en-Anjou-Bleu



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Procédures Environnementales et Foncières

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral n° 68 portant création de secteurs d'information sur les sols sur
le territoire de l'**agglomération de Mauges communauté** sur les communes de
Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Evre

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7,
R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un
urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les
sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du
code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 décembre 2018 proposant la
création de SIS sur les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou,
Montrevault-sur-Evre ,

Vu les avis émis par le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges et par le président de l'agglomération de Mauges communauté,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 21 juin 2018,

Vu l'absence d'observations du public recueillies entre le 21 juin 2018 et le 21 juillet 2018,

Vu la présentation du dossier en conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques (CODERST) le 31 janvier 2019,

Considérant que les activités exercées par la société Caillaud Bois, la présence de l'ancien site minier aurifère de la Bellière et des anciennes décharge de Beaupréau, Chemillé, la Chaussaire, la Tourlandry, Saint Pierre de Montlimart, Andrezé, la Boissière-sur-Evre sont à l'origine de pollution des sols,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

sur la commune de Chemillé-en-Anjou (*Chemillé, La Tourlandry, communes déléguées*)

- SIS n°49SIS0 relatif au site de l'ancienne décharge de la Tourlandry,
- SIS n°49SIS0 relatif au site de l'ancienne décharge de Chemillé,
- SIS n°49SIS0 relatif au site de CAILLAUD BOIS,

sur la commune de Beaupréau-en-Mauges

- SIS n°49SIS0 relatif au site de l'ancienne décharge de Beaupréau,
- SIS n°49SIS0 relatif au site de l'ancienne décharge d'Andrezé,

sur la commune de Montrevault-sur-Evre (*La Boissière-sur-Evre, La Chaussaire, Le Fület, Saint Pierre Montlimart, communes déléguées*)

- SIS n°49SIS0 relatif au site de l'ancienne décharge de la Boissière-sur-Evre,
- SIS n°49SIS0 relatif au site de l'ancienne décharge de Saint Pierre de Montlimart,

- SIS n°49SIS0 relatif au site de l'ancienne décharge de la Chaussaire,
- SIS n°49SIS06480 relatif au site de La Bellière.

Ces secteurs d'informations des sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

ARTICLE 3 – SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R125-45, les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet: <http://www.georisques.gouv.fr>

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Evre et au président de l'agglomération de Mauges communauté compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1. Il est également transmis à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'agglomération de Mauges communauté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire. Mention de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans un journal diffusé en Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

En application de l'article R421-5 du code de justice administrative, les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, Monsieur le sous-préfet de Cholet, Messieurs les maires de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Evre, Monsieur le président de l'agglomération de Mauges communauté, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 27 FEV. 2019

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Pascal GAUCI

Secteur d'Information sur les Sols

SIS -49

Maine-et-Loire

**Communes de la communauté d'Agglomération de
Mauge Communauté concernées :**

- **Chemillé-en-Anjou (*Chemillé, La Tourlandry, communes déléguées*)**
 - SIS n°49SIS07559 relatif au site de l'ancienne décharge de la Tourlandry,
 - SIS n°49SIS07557 relatif au site de l'ancienne décharge de Chemillé,
 - SIS n°49SIS07466 relatif au site de Caillaud Bois,

- **Beaupréau-en-Mauges
(*Beaupréau, commune déléguée*)**
 - SIS n°49SIS07390 relatif au site de l'ancienne décharge de Beaupréau,
 - SIS n°49SIS07566 relatif au site de l'ancienne décharge d'Andrezé,

- **Montrevault-sur-Evre**

(*La Boissière-sur-Evre, La Chaussaire, Le Fuilet, Saint Pierre Montlimart, communes déléguées*)

- SIS n°49SIS07568 relatif au site de l'ancienne décharge de la Boissière-sur-Evre,
- SIS n°49SIS07563 relatif au site de l'ancienne décharge de Saint Pierre de Montlimart,
- SIS n°49SIS07578 relatif au site de l'ancienne décharge de la Chaussaire,
- SIS n°49SIS06480 relatif au site de La Bellière.



Identification

Identifiant	49SIS07568
Nom usuel	Ancienne décharge de La Boissière-sur-Evre
Adresse	route départementale D143
Lieu-dit	La Gagnerie
Département	MAINE-ET-LOIRE - 49
Commune principale	LA BOISSIERE SUR EVRE - 49033
Caractéristiques du SIS	Le site est une ancienne décharge municipale exploitée entre 1975-2001. Ce dépôt est théoriquement destiné à accueillir les déchets ménagers, mais en pratique d'autres déchets ont pu également être déposés.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Les types de déchets identifiés en mélanges pour ce site sont : essentiellement des ordures ménagères (composés en majorité de sacs plastiques avec cannettes acier, bouteille en verre, pots plastiques...), des matériaux de construction, du verre, des papiers ainsi que des résidus et des traces de déchets verts. Le volume du massif de déchet a pu être estimé de 46000 à 62000m³. Le brûlage des déchets était pratiqué sur le site, ce qui pourrait entraîner la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Une étude préalable à la réhabilitation de l'ancienne décharge a été réalisée en 2002, les recommandations n'avaient pas été suivies en 2011. Des travaux de réhabilitation consistant principalement en l'intégration paysagère et en la minimisation des impacts (couvertures du dépôt de déchets) ont été réalisés vers 2011. Ce site a fait l'objet d'une évaluation par le bureau de recherche géologique et minière en 2011 (rapport public n°60093). D'après cette étude, le potentiel polluant du massif des déchets est probable. Sur ce site, il convient de conserver la mémoire de l'enfouissement de déchets et pour tout projet d'aménagement de réaliser des investigations sur le sol pour étudier la compatibilité entre l'usage envisagé et l'état du sol.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

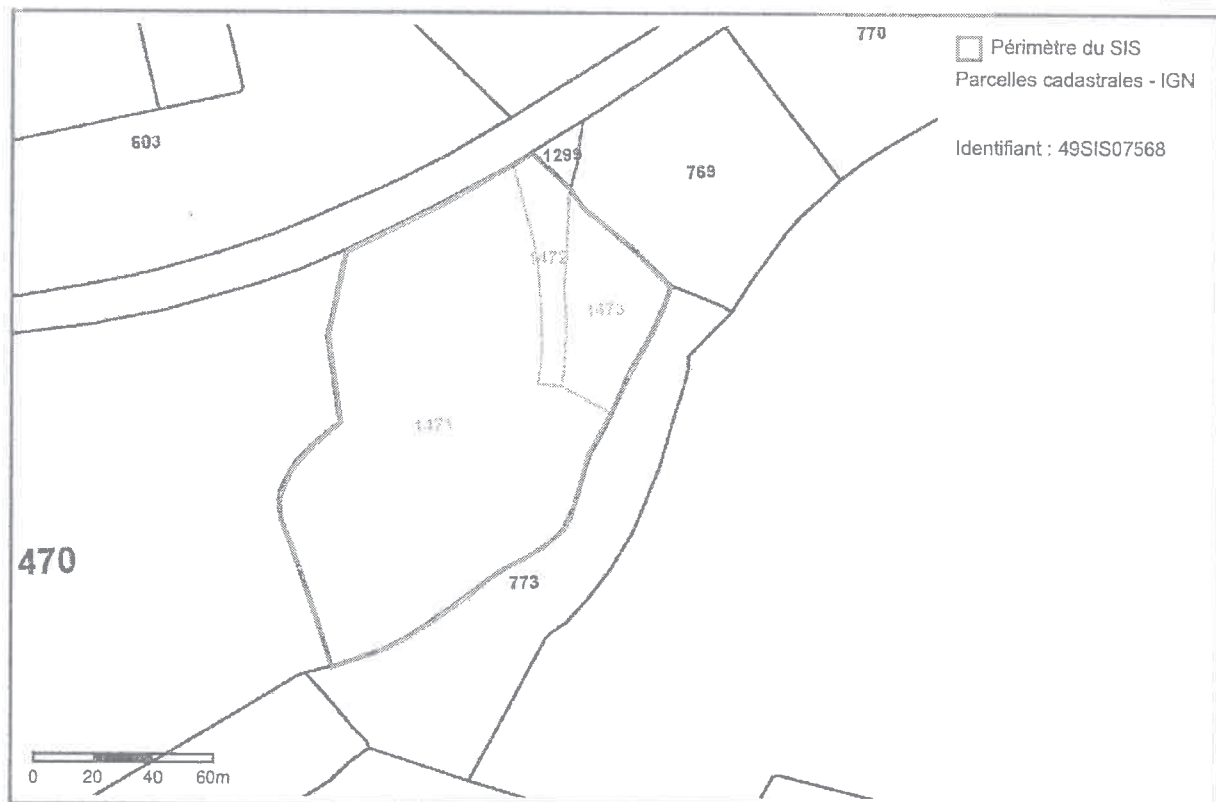
Coordonnées du centroïde 391062.0 , 6696782.0 (Lambert 93)
Superficie totale 6015 m²
Perimètre total 380 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA BOISSIERE SUR EVRE	A	1471	25/05/2018
LA BOISSIERE SUR EVRE	A	1472	25/05/2018
LA BOISSIERE SUR EVRE	A	1473	25/05/2018

Documents

[illegible]



Identification

Identifiant	49SIS07563
Nom usuel	Ancienne décharge Saint Pierre Montlimart
Adresse	Chemin d'Autriche
Lieu-dit	L'Autriche
Département	MAINE-ET-LOIRE - 49
Commune principale	SAINT PIERRE MONTLIMART - 49313
Caractéristiques du SIS	Le site est une ancienne décharge municipale exploitée entre 1970-1996. Ce dépôt est théoriquement destiné à accueillir les déchets ménagers, mais en pratique d'autres déchets ont pu également être déposés.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Les types de déchets identifiés en mélanges pour ce site sont : ordures ménagères, gravats, déchets industriels et commerciaux. Le volume du massif de déchet a pu être estimé à 180 000 m³. Des travaux de réhabilitation consistant en principalement en l'intégration paysagère et en la minimisation des impacts (couvertures du dépôt de déchets) ont été réalisés vers 2001. Ce site a fait l'objet d'une évaluation par le bureau de recherche géologique et minière en 2011 (rapport public n°60093). D'après cette étude, le potentiel polluant du massif des déchets est quasi-certain. Sur ce site, il convient de conserver la mémoire de l'enfouissement de déchets et pour tout projet d'aménagement de réaliser des investigations sur le sol pour étudier la compatibilité entre l'usage envisagé et l'état du sol.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	PAL4900625	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=PAL4900625

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	396273.0 , 6693702.0 (Lambert 93)
Superficie totale	18392 m ²
Perimètre total	881 m

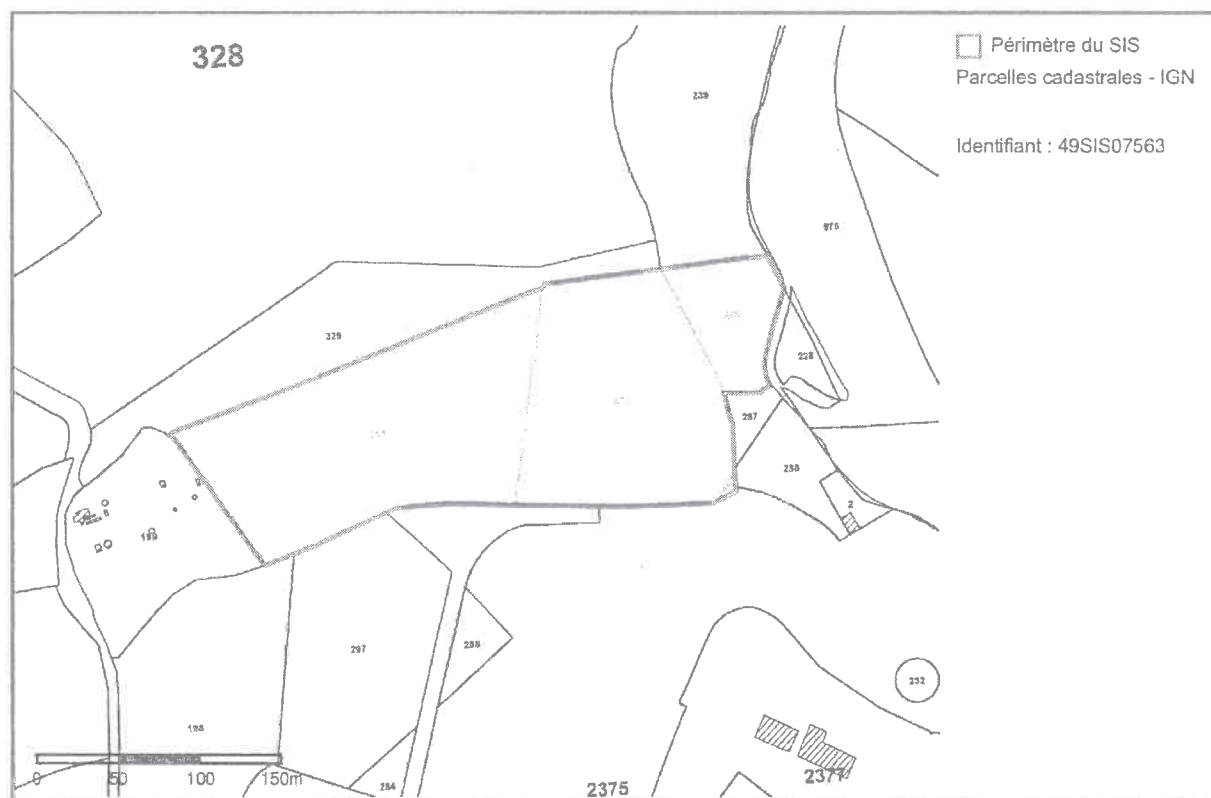
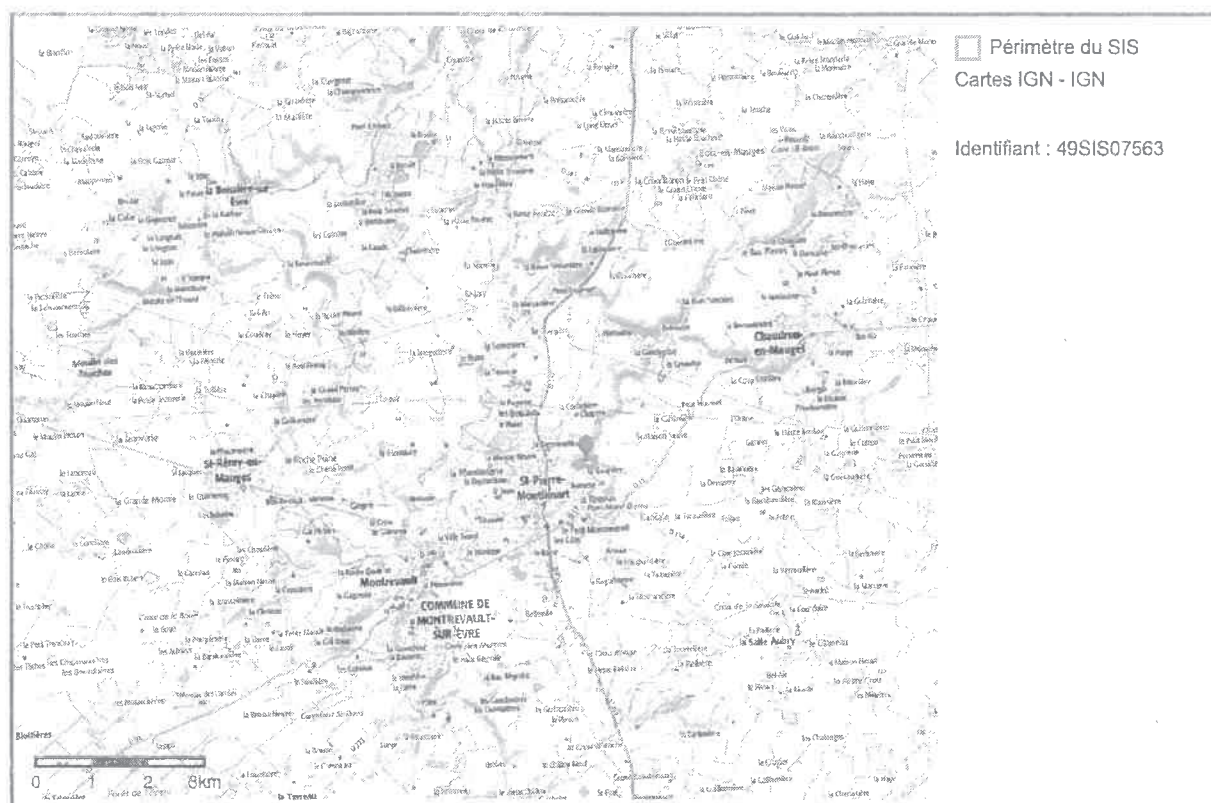
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT PIERRE MONTLIMART	C	237	25/05/2018
SAINT PIERRE MONTLIMART	C	238	25/05/2018
SAINT PIERRE MONTLIMART	C	240	25/05/2018
SAINT PIERRE MONTLIMART	C	243	25/05/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	49SIS07558
Nom usuel	Ancienne décharge de La Chaussaire
Adresse	route de La Regrippière
Lieu-dit	Chemin de Saint Augustin
Département	MAINE-ET-LOIRE - 49
Commune principale	LA CHAUSSAIRE - 49085
Caractéristiques du SIS	Le site est une ancienne décharge municipale exploitée entre 1970-2002. Ce dépôt est théoriquement destiné à accueillir les déchets ménagers, mais en pratique d'autres déchets ont pu également être déposés.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	Les types de déchets identifiés en mélanges pour ce site sont : ordures ménagères, matériaux de construction, sacs plastiques, papiers, déchets verts et fûts de lubrifiants, pots de peinture. Le volume du massif de déchet a pu être estimé à 7000 m³. Le brûlage des déchets verts était pratiqué sur le site, ce qui pourrait entraîner la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Une étude préalable à la réhabilitation de l'ancienne décharge a été réalisée en 2002, les recommandations n'avaient pas été suivies en 2011 du fait de leur coût élevé et du faible enjeu vis-à-vis des usages de l'eau à proximité du site. Les investigations menées en 2002 avaient mis en évidence la présence de biogaz dans le massif de déchets. Des travaux de réhabilitation consistant en principalement en l'intégration paysagère et en la minimisation des impacts (couvertures du dépôt de déchets) ont été réalisés vers 2011. Ce site a fait l'objet d'une évaluation par le bureau de recherche géologique et minière en 2011 (rapport public n°60093). D'après cette étude, le potentiel polluant du massif des déchets est avéré. Sur ce site, il convient de conserver la mémoire de l'enfouissement de déchets et pour tout projet d'aménagement de réaliser des investigations sur le sol pour étudier la compatibilité entre l'usage envisagé et l'état du sol.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 385552.0 , 6686447.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3506 m²

Perimètre total 319 m

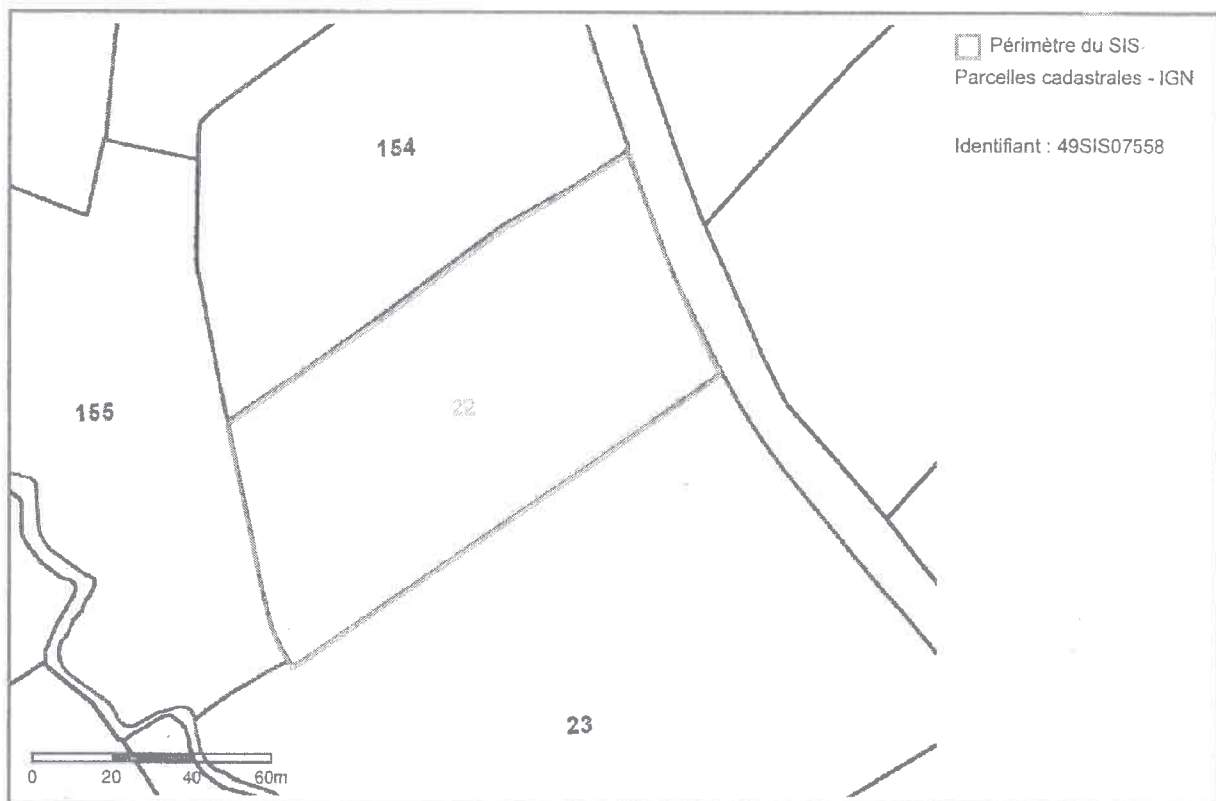
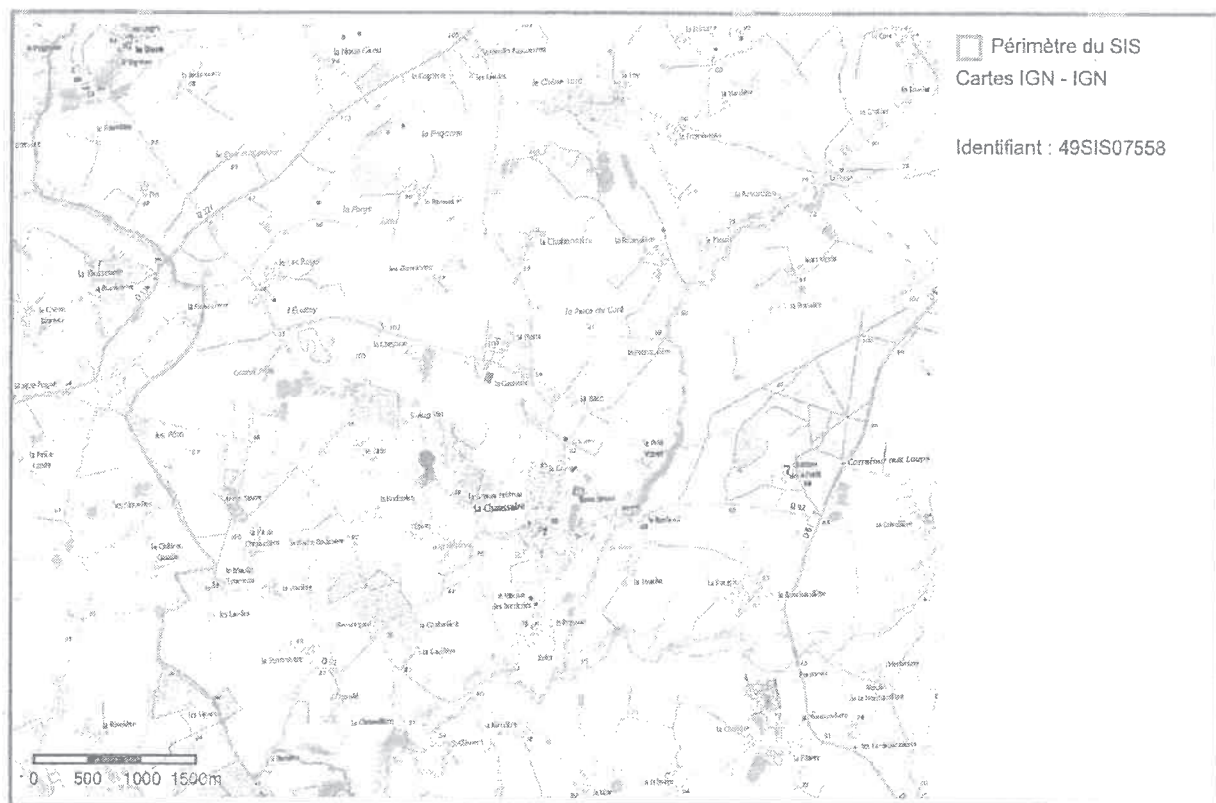
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA CHAUSSAIRE	WH	22	24/05/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	49SIS06480
Nom usuel	La Bellière
Adresse	route chaudron
Lieu-dit	
Département	MAINE-ET-LOIRE - 49
Commune principale	SAINT PIERRE MONTLIMART - 49313
Caractéristiques du SIS	Il s'agit d'un ancien site minier d'extraction d'or exploité entre 1906 et 1952. Le minerai a été traité par amalgamation et cyanuration. Les résidus issus de ce traitement (estimés entre 50 000 et 75 000 m ³) sont stockés sur le site et constituent une source potentielle de pollution en Arsenic, Zinc, Plomb, Cadmium, Mercure et cyanures.
Etat technique	Site concerné par une pollution diffuse d'origine minière
Observations	Un système de traitement des eaux passif (lagunage) a été mis en place sur le site pour traiter les eaux d'exhaure de la mine.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - Geoderis	Base des dépôts miniers autres que mines d'uranium (Inventaire DDIE)	49SM0032	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Dispositif de traitement des eaux d'exhaure mis en place en 2016.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	396540.0 , 6693429.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17456 m ²
Perimètre total	735 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT PIERRE MONTLIMART	AE	2367	28/12/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
IEM Saint Pierre Montlimart		Non
Suivi des eaux Saint Pierre Montlimart		Non

10.1117/1.3000000

